

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET L'USAGE DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LES BATIMENTS

LEADER 2014-2020	Pays d'Arles
FICHE ACTION	N° 6 Soutenir le développement du marché de la rénovation énergétique et l'usage des matériaux biosourcés dans les bâtiments
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention

DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

En lien avec la stratégie du GAL « Agir pour une économie de proximité basée sur la qualité », l'objectif est de développer l'offre de rénovation énergétique et écologique et d'optimiser la qualité des « savoirs faire » et de l'offre dans le secteur du bâtiment. Il s'agit également d'accompagner des projets innovants et émergents, source d'enseignement pour l'ensemble des acteurs du territoire. A terme, l'objectif est également de créer du lien entre les différentes entreprises et ainsi proposer une offre collective, complète et de qualité.

Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER

Cette fiche action vise à développer la qualité de l'offre de rénovation énergétique. Ces actions passent par une mise en réseau nécessaire des acteurs et des compétences.

NB : L'animation et la coordination des actions sur le territoire sera assurée par l'ensemble des structures impliquées dans la mise en œuvre du Plan Climat en s'appuyant notamment (mais pas uniquement) sur le financement via l'AMI sur les plateformes de rénovation de l'habitat.

Nature des opérations éligibles

1. Volet 1 : Projets favorisant la montée en compétence des entreprises

Favoriser la montée en compétence des entreprises dans la rénovation énergétique et l'utilisation de matériaux biosourcés par les artisans du BTP et les maîtres d'ouvrage des bâtiments : sensibilisations, communication, éducation, formations collectives avec chantiers expérimentaux, achats et location d'équipements, aide et accompagnement des maîtres d'ouvrages pour la réalisation d'opération exemplaires (labellisation Bâtiment biosourcé)

2. Volet 2 : Développer et structurer l'offre des entreprises

Développer les débouchés par le soutien aux dynamiques collectives et aux expérimentations : études de marchés, prospection, formation, stratégie et moyens marketing partagés, aide aux groupements d'entreprises (pour réponses aux appels d'offre et à la demande privée), mutualisation, outils de communication, sensibilisation.

TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Respect des réglementations et de l'ensemble des codes juridiques.

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales / établissements publics ou semi-publics :

- Communes, PNR des Alpilles et de Camargue, Syndicat Mixte du Pays d'Arles, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats intercommunaux ou mixtes, établissements publics, chambres consulaires

Organismes, syndicats, associations et autres structures économiques privés/publics :

- Syndicats Professionnels et fédérations (tout statut juridique)
- Associations 1901
- Fondations
- Organismes de formation public/privé agréés
- Entreprises (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003)
- Groupements d'entreprises (quel que soit leur secteur d'activité) définis statutairement ou GME (Groupement Momentané d'Entreprises) pour lequel une convention lie les entreprises cotraitantes.
- Coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production SCOP SCIC, coopératives de consommation, coopératives d'activités et d'emploi (CAE), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Exploitants agricoles (exploitation individuelle, groupements, formes coopératives ou sociétaires) - chef d'exploitation, ATS et ATP excepté les cotisants solidaires - individuel, GAEC, EARL ou SCEA)
- Organisation de Producteurs (OP)
- GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) reconnu par le Préfet de Région par arrêté préfectoral.

Bénéficiaires inéligibles

La liste des bénéficiaires inéligibles est définie par défaut. L'unique particularité concerne l'inéligibilité du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Publics visés par l'impact des opérations

Les habitants, les collectivités territoriales et les entreprises du secteur de la construction ou entreprises ayant déjà bénéficié de conseils en la matière.

COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles

L'ensemble de ces dépenses devra justifier son lien avec la nature de l'opération (cf.1c.nature des dépenses éligibles). Si, lors du contrôle, la dépense n'est pas directement rattachable à la nature de l'opération éligible, celle-ci se verra déclarée inéligible.

Chaque dépense éligible devra exclusivement être dédiée au projet excepté lorsque la mention « proratisation possible » est spécifiée. Dans ce cas précis, la clé de répartition sera validée à l'instruction.

L'autofacturation est inéligible.

1. Dépenses sur facture

- **Prestations de services** : ingénierie, laboratoire, diagnostic, étude (marché, marketing, recherche, développement, solutions techniques, opportunité, faisabilité, juridique, environnementale pouvant comprendre l'achat de données), audit, conseil, expertise, formation (sur la base d'un contenu pédagogique établi et du public cible défini), accompagnement et tout autre prestation nécessaire à l'action

- **Communication** : frais de conception, et d'impression/d'édition, achat de documentation et de données, élaboration de documents et d'objets promotionnels, mise en page, frais d'adhésion, achat d'encart publicitaire, dépenses de publicité, frais d'hébergement de site, création de site ou page Internet dédiés exclusivement à l'opération,
- **Frais liés à l'organisation d'un événementiel** (forum/salons / festivals / fêtes de village et autres évènements)
- **Coût d'inscription à un évènement**
- **Frais de conception et achat de logiciel et licence**
- **Matériels et équipements neufs**
- **Location de salle, de matériel, de bâtiment, de terrain** (*proratisation possible*)
- **Frais de réception**
- **Coût d'inscription à une formation**
- **Coût de certification, dépôt de brevet**

2. Frais de rémunération, directement rattachés à l'opération et dans le cadre de la mise en œuvre du projet Leader :

- Frais de personnel (salaire brut chargé) / gratifications stagiaires

3. Autres dépenses supportées par le bénéficiaire et dans le cadre de la mise en œuvre du projet Leader :

- Frais de déplacement / de restauration et d'hébergement : Ces frais seront remboursés sur la base des règles en vigueur validées par les responsables légaux de la structure porteuse du projet dans le respect de la réglementation en vigueur relative au dispositif LEADER. A défaut, ces dépenses seront remboursées sur frais réels.
- Contribution en nature liée à la valorisation de temps de travail des bénévoles dans les associations loi 1901, sous réserve que le porteur de projet puisse apporter les justificatifs nécessaires : relevés de temps passé et autres justificatifs en fonction des conditions décrites dans le décret sur l'éligibilité des dépenses.
- Coûts de structure : dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés, il sera accordé pour chaque projet un taux forfaitaire de 15% applicable sur la base des frais de personnel (salaire brut chargé) selon les modalités indiquées dans le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses inéligibles

- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Réductions de charges fiscales
- Frais de justice et contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé
- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n°6811 du plan comptable général
- Charges exceptionnelles relevant du compte n°67 du plan comptable général
- Dividendes
- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le dossier devra avoir reçu un avis d'opportunité favorable.

PRINCIPES DE SELECTION DES PROJETS

Pour assurer la sélection des projets, les principes de sélection ci-dessous seront déclinés en critères de sélection validés par le Comité de programmation.

- Caractère structurant
- Développement durable
- Caractère collectif et partenarial
- Caractère innovant

INTENSITE, MONTANT DE L'AIDE, TAUX D'AIDES PUBLIQUES, REGIMES D'AIDES

TMAP (taux maximum d'aide publique)

Le TMAP est de 90%

Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement FEADER est fixé à 60 %

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect de la réglementation des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses. Les listes ci-dessous précisent les régimes d'aides d'Etat susceptibles de s'appliquer.

1. Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

2. Secteurs agricole et forestier

- Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs **de produits agricoles à des systèmes de qualité**
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la **transformation et la commercialisation de produits agricoles** pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides **aux services de conseil pour les PME** dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la **recherche et au développement** dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au **transfert de connaissances et aux actions d'information** dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre notifié n° SA.39618 (2014/N) Aides aux **investissements dans les exploitations agricoles** liés à la production primaire

3. Hors secteurs agricole et forestier

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux **aides à la formation** pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la **recherche, au développement et à l'innovation (RDI)** pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement** pour la période 2014-2020

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** pour la période 2014-2020

Plancher et plafond de coût total éligible du projet

- Plancher de coût total éligible : 6 000 € seuil d'exclusion à l'instruction et à la certification
- Plafond de coût total éligible : 70 000 € seuil d'écrêtement à l'instruction et à la certification

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRES FESI

Principe des lignes de partage : les opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR ou du PO FEDER/FSE Provence Alpes Côte d'Azur ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif LEADER qu'à condition que l'on puisse démontrer la plus-value LEADER. Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans LEADER que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif Régional.

La liste des types d'opération LEADER détaillée ci-dessous, n'est pas exhaustive et pourra au contraire être enrichie au fur et à mesure de la programmation.

- La majorité des priorités d'investissement du PO FEDER/FSE fait l'objet d'appels à projets ou d'appels à proposition dans lesquels sont décrits de façon plus détaillée et complète les types d'actions souhaités, les dépenses éligibles ainsi que les montants de coût total de projet plancher et plafond. L'articulation entre le dispositif LEADER et les différentes mesures du FEDER sera détaillée de façon plus approfondie lors de la publication de chaque appel à projets ou appel à proposition.
- Nous fonctionnerons également de la même manière pour les mesures du PDR concernées par des appels à projets ou appels à proposition.
- Nous actualiserons également nos lignes de partage à chaque révision du PO FEDER/FSE et du PDR.
- Enfin, nous veillerons à l'articulation entre le type d'actions finançables dans LEADER et les autres dispositifs de financements : régionaux, départementaux...

Lignes de partage avec le PO FEDER/FSE

Axe 3 – 4c – Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques : Le FEDER soutient la mise en oeuvre d'expertises et la mobilisation de moyens humains et techniques pour les phases amont des projets (études, expertises, actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en oeuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers). L'appui à la mise en place et l'animation de démarches territoriales ou sectorielles d'accompagnement à la rénovation énergétique et environnementale visant maîtres d'ouvrages, gestionnaires et usagers seront soutenues. Enfin, la mesure permet d'accompagner les investissements dans les travaux (dont l'ingénierie) de réhabilitation énergétique et environnementale exemplaire, visant les meilleurs standards énergétiques.

Plus-value LEADER :

- Le développement du marché de la rénovation énergétique dans les bâtiments sera soutenu par LEADER mais ne cible pas les infrastructures publiques. Les cibles visées sont les entreprises et les consommateurs.
- LEADER intervient en amont par des actions visant la structuration de l'offre et la montée en compétence des structures intervenant dans ce secteur (formations collectives, sensibilisation...).
- Des équipements pour les entreprises peuvent être aidés par LEADER (équipements dédiés aux chantiers expérimentaux par exemple) mais ceux-ci s'inscrivent dans un projet LEADER plus global et sont limités par le plafond d'aide publique de 50 000€ pour cette fiche action.
- En effet, LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.
- D'autre part, les investissements dans les travaux de réhabilitation énergétique et environnementale ne sont pas éligibles à LEADER.
- Le développement des débouchés est soutenu principalement à l'aide de dynamiques collectives (mutualisation, outils de communication et de marketing partagés, formation collective etc...) et aux expérimentations.

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant €	%
Investissement total	206 667,67 €	5,54%
Dépenses publiques totales	186 000,90 €	4,98%
Dont part FEADER	111 600,54 €	2,99%
Dont Contreparties publiques nationales	74 400,36 €	1,99%
Fond privés ou Autofinancement	20 666,77 €	0,55%
Cofinanceurs mobilisables	EPCI + CR	

SUIVI EVALUATION

Questions évaluatives

- Le programme LEADER a-t-il permis de développer une offre nouvelle et visible en matière de rénovation énergétique de l'habitat ?
- Les projets menés ont-ils permis d'augmenter significativement le nombre de rénovations énergétiques faites sur le territoire ? Si oui, est-ce que les entreprises locales en ont bénéficié ?

Indicateurs de réalisation et de résultat

1. Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets visant la structuration de l'offre
- Nombre de chantiers pilotes mis en place
- Nombre de projets d'accompagnement de la demande
- Nombre d'outils d'information, de sensibilisation et de conseils soutenus à destination du privé et du public

2. Indicateurs de résultats

- Nombre d'artisans formés aux nouvelles techniques et certifiés et/ou impliqués dans les groupements
- Nombre de particuliers accompagnés par les dispositifs mis en place
- Nombre d'emplois créés : 3

Valeur cible du cadre de performance

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.